

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) à vocation économique en extension du parc d'activités de la Saussaye existant sur la commune de Saint-Cyr-en-Val (45).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom :

Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

LEMAIGNEN Charles-Eric

RCS / SIRET

24450046800040

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation. a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares → projets soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la Directive 85/337/CE.	Le projet a pour objectif l'extension Est du parc d'activités existant de la Saussaye (par le biais d'une procédure de ZAC) sur une surface d'environ 70 ha et qui concerne le défrichement d'une surface boisée d'environ 24 hectares.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet concerne les opérations de défrichement qui doivent être réalisées sur environ 24 hectares de boisements situés à l'Est du parc d'activités de la Saussaye sur la commune de Saint-Cyr-en-Val (45).

4.2 Objectifs du projet

Le défrichement sera réalisé en plusieurs temps.

Une première phase de défrichement sera réalisée dès 2013 afin de permettre l'exécution des opérations d'archéologie préventive (diagnostic et éventuellement fouilles) préalables à l'engagement des travaux d'extension Est du parc d'activités de la Saussaye.

Dans un second temps, dans le cadre de la réalisation des travaux, les opérations de défrichement seront réalisées à l'avancement du projet : viabilisation du secteur (défrichement uniquement au niveau des emprises de création des voiries) puis commercialisation des parcelles (aménagement des lots avec défrichement cantonné aux besoins de l'entreprise s'installant sur la zone d'activités).

Le défrichement ne sera ainsi réalisé que lorsqu'il sera nécessaire et ce, tant d'un point de vue temporelle que surfacique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les opérations de défrichement seront réalisées de manière courante pour ce type de travaux : opérations de bucheronnage (pour récupération du bois d'œuvre ou du bois de chauffage ou de valorisation en plaquette) et de débroussaillage (broyage avec éventuellement exportation pour valorisation via une filière de compostage) des petits végétaux au droit des masses boisées concernées.

Plus précisément, les opérations de défrichement seront réalisées de la manière suivante :

- Coupe des arbres selon la méthode dite du cloisonnement, c'est-à-dire uniquement au niveau des bandes nécessaires aux opérations d'archéologie préventives, de préférence en période de repos végétatif, soit entre octobre et février inclus. Dans le cas présent, le calendrier envisagé correspond à une coupe des arbres au premier semestre 2013.
- Dessouchage (= défrichement au sens de la réglementation) en suivant, au droit des coupes en bande.

Une fois les opérations d'archéologie préventive réalisées et le dossier de réalisation de ZAC approuvé (programme global dans lequel cette opération de défrichement s'inscrit), le défrichement des parcelles boisées visées par la demande de défrichement sera conduit suivant les modalités décrites ci-avant (« au coup par coup » dans le respect du principe du strict nécessaire).

En compensation du défrichement de ces parcelles boisées, la (re)plantation de surfaces boisées à surface équivalente au sein de l'Agglomération d'Orléans (au moins pour partie) et/ou à proximité est engagée (recherche en cours par l'ONF et le CRPF).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Néant

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dans le cadre du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) qui sera réalisé au cours du premier semestre 2013, ce projet d'extension fera l'objet d'une étude d'impact portant sur l'ensemble de l'aménagement, y compris le volet défrichement. La procédure d'étude d'impact est rendue obligatoire pour cet aménagement en vertu de la rubrique 33° Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération. → Travaux, constructions et aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 hectares. → PROJETS soumis à étude d'impact.

Dans le cas présent, le projet repose sur une assiette d'environ 70 ha en procédure de ZAC et est, à ce titre, soumis à étude d'impact de manière systématique.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le présent formulaire d'examen au cas par cas est réalisé préalablement à l'autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Le projet prévoit le défrichement d'environ 24 hectares de boisements afin d'aménager l'extension Est du parc de la Saussaye qui représente au total une superficie d'environ 70 ha aménagés à terme.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin de Bourges
45590 Saint Cyr en Val

Coordonnées géographiques¹ Long. 01°58'07.5''E Lat. 47°48'49.5''N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? /

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet de défrichement s'inscrit dans un programme de travaux visant à aménager l'extension Est du parc d'activités de la Saussaye, sur une assiette globale d'environ 70 ha, par le biais d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), faisant l'objet d'une étude d'impact (prenant en compte les opérations de défrichement visées par la présente demande de cas par cas).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Sur l'emprise même du projet de défrichement, l'occupation actuelle du sol est constituée de boisement de feuillus appartenant à la formation de la chênaie-charmaie (code CORINE biotopes : 41.2 - Chênaies-charmaies). Des perchis-gaulis de châtaigniers sont également présents au sein des masses boisées concernées par les opérations de défrichement envisagées ainsi que des boisements dégradés à robinier faux acacia. On notera la présence en lisière nord-ouest de ces boisements d'une espèce végétale protégée au niveau régional : l'Hélianthème en ombelle (*Halimium umbellatum*) dont quelques pieds (4 à 5) ont été découverts lors des inventaires de terrain 2012 réalisés dans le cadre de l'étude d'impact globale du programme d'aménagement. Le reste de la flore observée est commun à très commun. En outre, les boisements ne présentent pas de zones humides et accueillent une faune variée dont certains oiseaux (passereaux) protégés communs à très communs.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cyr-en-Val a été approuvé par délibération en conseil municipal le 22 janvier 2010.

L'emprise du projet de défrichement s'inscrit en zone 1 AUI (secteur à vocation économique à urbaniser sous réserve d'une procédure adaptée de modification, ou de révision du PLU).

Les masses boisées concernées par le projet de défrichement ne sont pas inscrites en tant qu'Espaces Boisés Classés (EBC) dudit document d'urbanisme.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de l'État dans le Loiret a été approuvé par arrêté préfectoral en date 13 juillet 2012. La cartographie associée fait apparaître la zone d'étude comme un territoire non affecté par les niveaux sonores des infrastructures routières concédées (l'A10, l'A71 et l'A6) et les infrastructures ferroviaires (570 000 - voie ferrée Paris-Orléans) concernées par ce PPBE.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Cyr-en-Val est concernée par : - le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Loire (Val d'Orléans et de Bou – agglomération orléanaise) approuvé le 2 février 2001, mais les zones inondables ne concernent que la vallée du Dhuy – Loiret (et de la Loire) située au nord-est du bourg (partie nord de la commune).
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise du projet de défrichement.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Cyr-en-Val est incluse dans la zone de répartition du système aquifère « Nappe du Cénomaniens ».
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de défrichement se situe au sein du périmètre de protection des captages pour l'alimentation en eau potable F1, F3 et F4 La Saussaye utilisant la nappe de Beauce. On notera que ces forages seront abandonnés pour la consommation humaine au 1 ^{er} semestre 2013 (procédure de déclassement en cours, deux autres forages ayant été réalisés au sud sur le bord de la route de Marcilly-en-Villette).
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet se localise en bordure du site Natura 2000 FR2402001 « Grande Sologne » au sud du périmètre d'extension du parc de la Saussaye envisagé. L'évaluation des incidences sur Natura 2000 de la ZAC dans laquelle s'inscrit le projet de défrichement, objet du présent formulaire de demande au cas par cas, sera établie dans le cadre du dossier de création de ZAC et joint à l'étude d'impact globale du programme global. En tout état de cause, les milieux et espèces contactées au niveau des bois à défricher ne sont pas d'intérêt communautaire.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de défrichement ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface ni de hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de défrichement n'implique pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement est de nature à générer des productions végétales dont la destination est envisagée selon les filières de valorisation adaptées : <ul style="list-style-type: none"> • Grumes : exploitation en bois d'œuvre (peu probable au regard de la qualité des boisements concernés) et surtout en bois de chauffage voire en plaquette, • Houppiers : exploitation en bois de chauffage voire en plaquette, • Arbustes et couverts herbacés : broyage sur place avec éventuellement valorisation par exportation pour compostage.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après les observations réalisées sur le site, l'emprise à défricher ne présente pas de sensibilité écologique particulière s'agissant des habitats naturels et des espèces végétales qui les composent (absence d'habitat et espèce d'intérêt communautaire). La faune observée sur le site et ses abords est relativement commune et concerne notamment des espèces d'oiseaux (passereaux) communs dont certains sont protégés. Par ailleurs, en lisière nord-ouest des parcelles à déboiser, une espèce végétale protégée a été répertoriée : l'Hélianthème en ombelle (<i>Halimium umbellatum</i>). Cette espèce sera mise en défens (balisage et pose de clôture de chantier) afin d'assurer son maintien.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'objet des opérations de défrichement vise en premier lieu la faisabilité de réaliser les fouilles archéologiques préventives liées au projet d'extension Est du parc d'activités de la Saussaie. Ainsi à terme, le projet de défrichement et plus globalement le projet d'aménagement envisagé engendrera la consommation d'espaces forestiers sur une surface d'environ 24 hectares. Néanmoins, dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement, la compensation à surface équivalente des boisements détruits est en cours de définition (recherche de parcelles à boiser engagée par l'ONF et le CRPF).
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une dizaine d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre de la loi du 19 juillet 1976 sont localisées dans le parc d'activités de la Saussaie dont deux constituent des sites « SEVESO » : - l'établissement CGP Primagaz (stockage de GPL) situé près des voies ferrées juste au sud de la gare de Saint-Cyr-en-Val (SEVESO seuil haut) ; - Brenntag (fabrication de produits chimiques : stockage de liquides inflammables, emploi d'acides, élimination de déchets industriels, accumulateurs...), situé rue Gaufray, (SEVESO seuil bas). Le défrichement envisagé est situé en dehors des emprises SEVESO.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain : aléa faible de retrait gonflement des argiles Remontée de nappes : sensibilité faible à très faible Séisme : aléa très faible (niveau 1)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	/ Aucun site inscrit dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise du projet de défrichement ou à proximité immédiate.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet de défrichement n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de travaux forestiers liés à la nature même du projet. Ces travaux (dont bûcheronnage) n'auront qu'un impact temporaire et limité (pas d'habitation proche des opérations de défrichement). Le site du projet de défrichement s'inscrit à proximité du parc d'activités existant de la Saussaie au sein duquel les activités économiques existantes sont génératrices de bruit (tant diurne que nocturne).
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	/ /
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire). /

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les opérations de défrichement seront réalisées en période diurne et ne sont donc pas susceptibles d'engendrer des émissions lumineuses.</p> <p>/</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet d'aménagement est de nature à générer des productions végétales dont la destination est envisagée selon les filières de valorisation adaptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grumes : exploitation en bois d'œuvre (peu probable au regard de la qualité des boisements concernés) et surtout en bois de chauffage voire en plaquette, • Houppiers : exploitation en bois de chauffage voire en plaquette, • Arbustes et couverts herbacés : broyage sur place avec éventuellement valorisation par exportation pour compostage.
	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne s'inscrit dans aucun périmètre de monument historique, site inscrit ou classé ni dans la zone tampon du site UNESCO de la vallée de la Loire. Toutefois, le passage d'un état boisé à un état déboisé est notable dans le paysage local. Cet aspect sera traité dans le cadre de l'étude d'impact globale du programme (ZAC) qui prévoit déjà la réalisation d'une bande paysagère le long de la route de Marcilly-en-Villette (RD108). Des sites archéologiques sont présumés au sud du défrichement envisagé. On rappelle que la demande de défrichement est justifiée par la réalisation des opérations d'archéologie préventive à la création de la ZAC. Le défrichement aura donc un effet positif sur la découverte éventuelle de vestiges archéologiques.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet de défrichement ne remet pas en cause l'exploitation sylvicole des boisements considérés étant donné que ces derniers sont propriétés des villes d'Orléans et de Saint-Cyr-en-Val dont le but n'est pas la production forestière.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Institution	Consultation	Information	Date de consultation
DREAL Centre	http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale-prefet-a1115.html	Création de la ZAC de la Croix des Vallées à Saint-Cyr-en-Val	13 décembre 2012
Fichier national des études d'impact	http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/	Quatre autres projets ICPE ayant reçu un avis entre 2006 et 2010 dont la création d'une plate-forme logistique IMMOVAL sur le parc d'activités de la Saussaye existant (mais qui n'est plus d'actualité).	13 décembre 2012

Le projet est susceptible de créer des effets cumulés avec le projet d'aménagement de la Croix des Vallées situé juste au nord de ce projet de défrichement et ce vis-à-vis des surfaces cumulées de défrichement envisagé. En effet, cet autre aménagement prévoit le défrichement d'environ 2 à 3 ha de bois (dont 1 000 m²) classés en EBC au PLU de la commune. Toutefois, cet impact cumulé se limite aux emprises considérées qui sont compensées par ailleurs ; aucun impact significatif sur la trame verte et bleue ni sur les populations animales et végétales que ces bois accueillent n'étant remis en cause.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?Oui Non Si oui, décrivez lesquels :**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de défrichement s'inscrit dans un programme global d'aménagement : l'extension Est du parc d'activités existant de la Saussaye sur une superficie d'environ 70 ha. Ce programme d'aménagement fait l'objet d'une procédure de création de ZAC (en cours) qui comportera à terme une étude d'impact globale de l'aménagement, sur toutes ses composantes, y compris le défrichement des masses boisées envisagées.

Les enjeux et contraintes du site ont été pris en compte dans l'élaboration du projet. Il est à noter que les opérations de défrichement seront préférentiellement réalisées en dehors de la période végétative (coupe envisagée au premier semestre 2013 pour ce qui des opérations de défrichement rendues nécessaires pour les opérations d'archéologie préventive) et que l'espèce végétale protégée identifiée en lisière, l'Hélianthème en ombelle, sera exclue des opérations de défrichement (mise en défens des stations de cette espèce à l'aide du concours d'un expert écologue) permettant d'exclure tout impact sur cette espèce protégée.

Aussi, au regard du formulaire rempli et des annexes fournies, il peut être estimé que le projet de défrichement n'a pas lieu de faire l'objet d'une étude d'impact, ces impacts étant d'ores-et-déjà pris en compte dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement (mesure compensatoire : surfaces à boiser situées à proximité immédiate des défrichements envisagés).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
	<ul style="list-style-type: none"> • Sites naturels sensibles • Localisation des sites Natura 2000 les plus proches • Aléa retrait-gonflement des argiles • Risque de remontées de nappes • Périmètre de protection des captages d'eau potable • Classement sonore des infrastructures routières • Plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cyr-en-Val

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Orléans le, 03/01/2013

Signature



Le Président,

Charles-Eric LEMAIGNEN
Charles-Eric LEMAIGNEN

CARTE DE LOCALISATION



Fond cartographique : Scan 25 © IGN

Annexe 2 . Carte de localisation

PRISES DE VUE ET LEURS LOCALISATIONS



Vue loiraine nord
(22 mai 2012)



Vue proche vers
l'entreprise SCA
(19 septembre 2011)



Vue intérieur
du boisement
(20 mars 2012)



Vue intérieur
du boisement
(28 mai 2008)

Fond photographique : Orthophoto

Annexe 3 . Prises de vues et leurs localisations

PLAN DES OPERATIONS DE DEFRIQUEMENT ENVISAGEES



- Projet d'extension Est (70 ha)
- Périmètre d'étude retenu
- Boisement à défricher
- Miss en défend des stations d'Épuration en ombelle (Hélium uribellum)

Fond photographique : Orthophoto

Annexe 4 . Plan des opérations de défrichage envisagées

OCCUPATION DU SOL - 2012

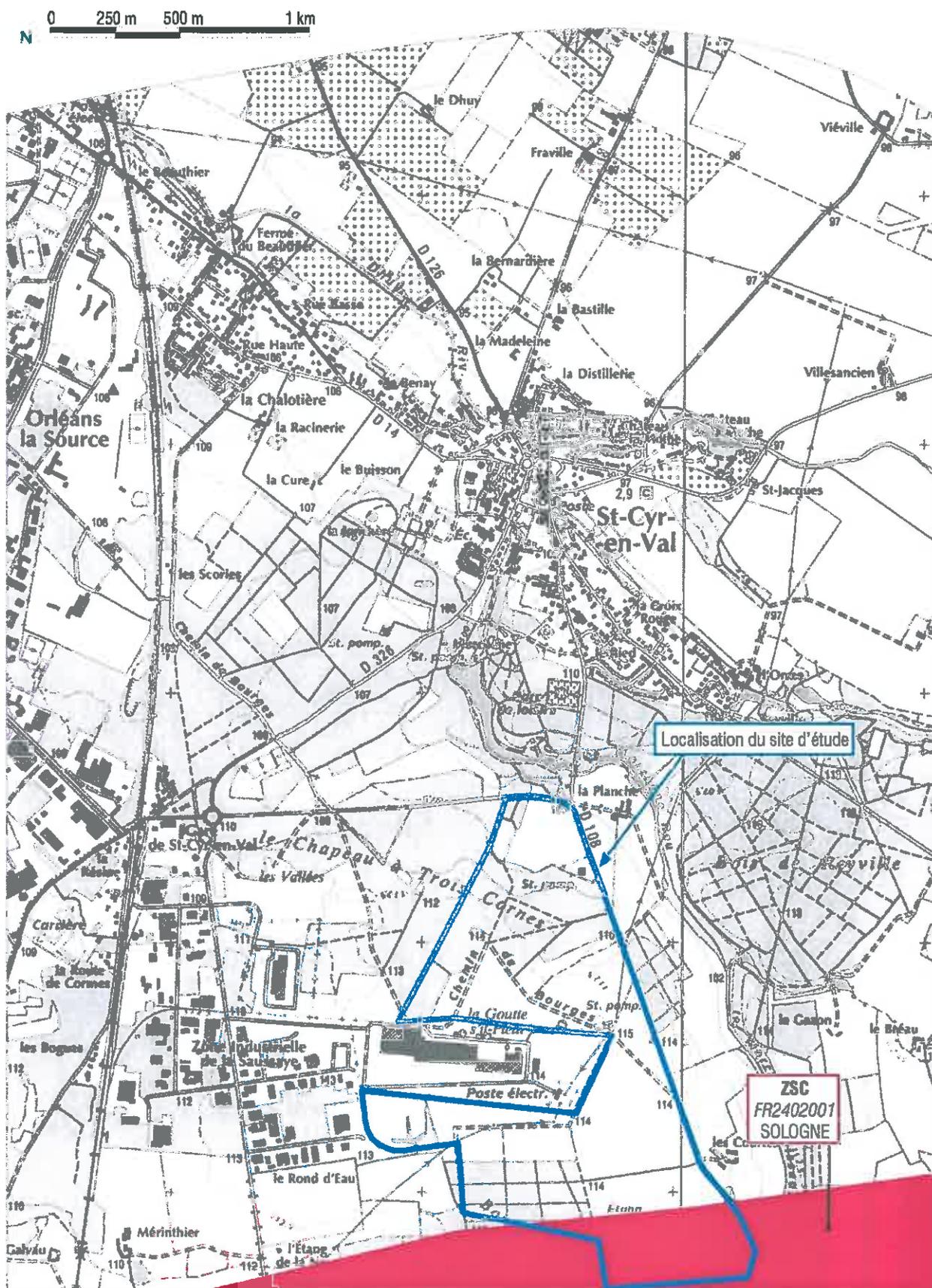


○	Mélianthère en ombelle (<i>Paspalum umbellatum</i>)
■	Chénopée-Chenopée
■	Chénopée-Robinerai
■	Chénopée-Châtaigneraie
■	Périmètre d'étude
■	Projet d'extension Est

Fond photographique : Orthophoto

Annexe 5 : Occupation du sol du site et de ses abords

SITES NATURELS SENSIBLES



Fond cartographique : Scan 25 © IGN - Source : DREAL Centre

Sites Naturels Sensibles



RÉSEAU NATURA 2000

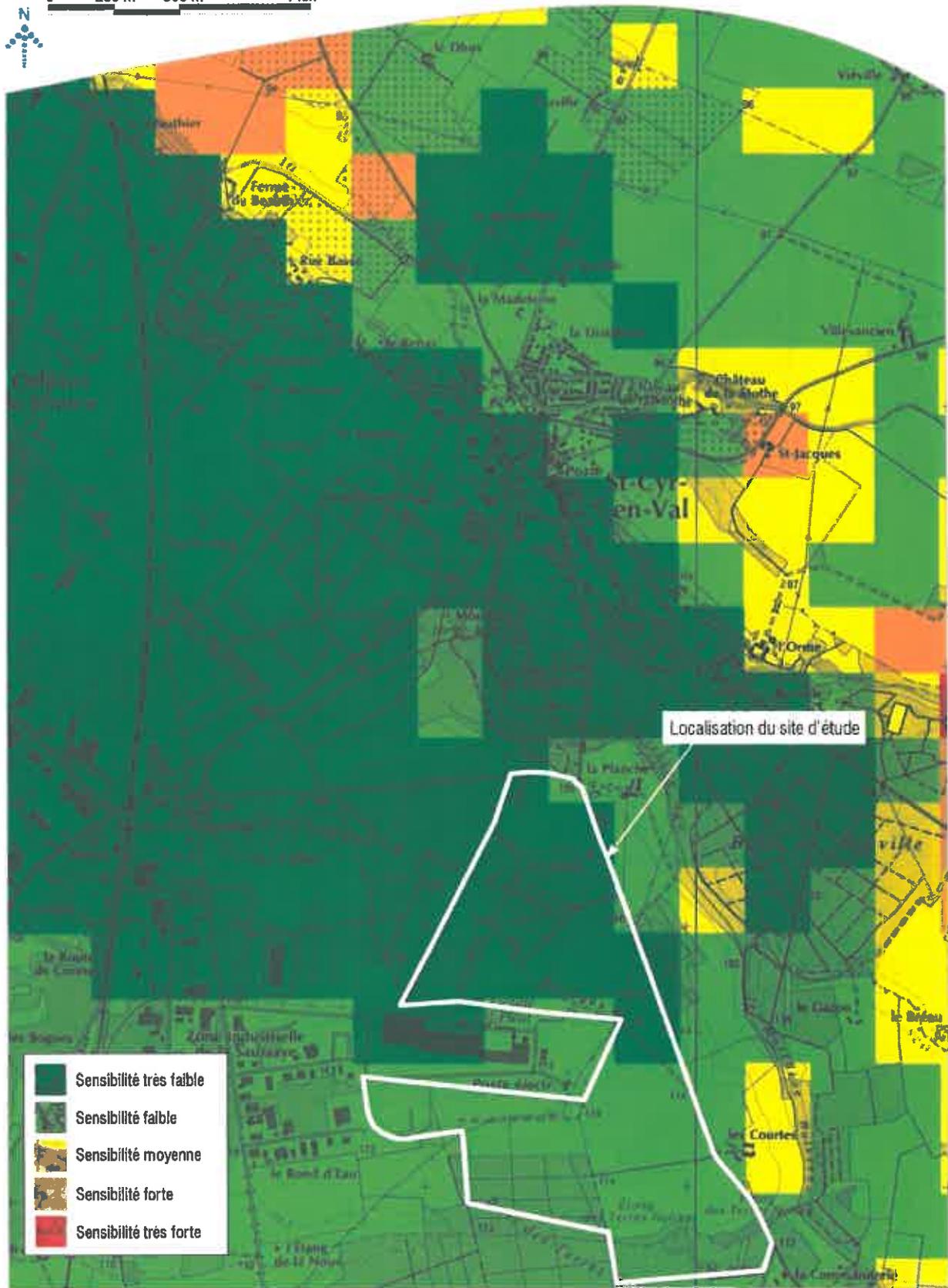


Projet d'extension Est (70 ha)
Périmètre d'abode retenu
Boisement à défricher
Natura 2000 "Grande Sologne"

Fond photographique : Orthophoto - Source : DREAL Centre

N2000

REMONTÉE DE NAPPES

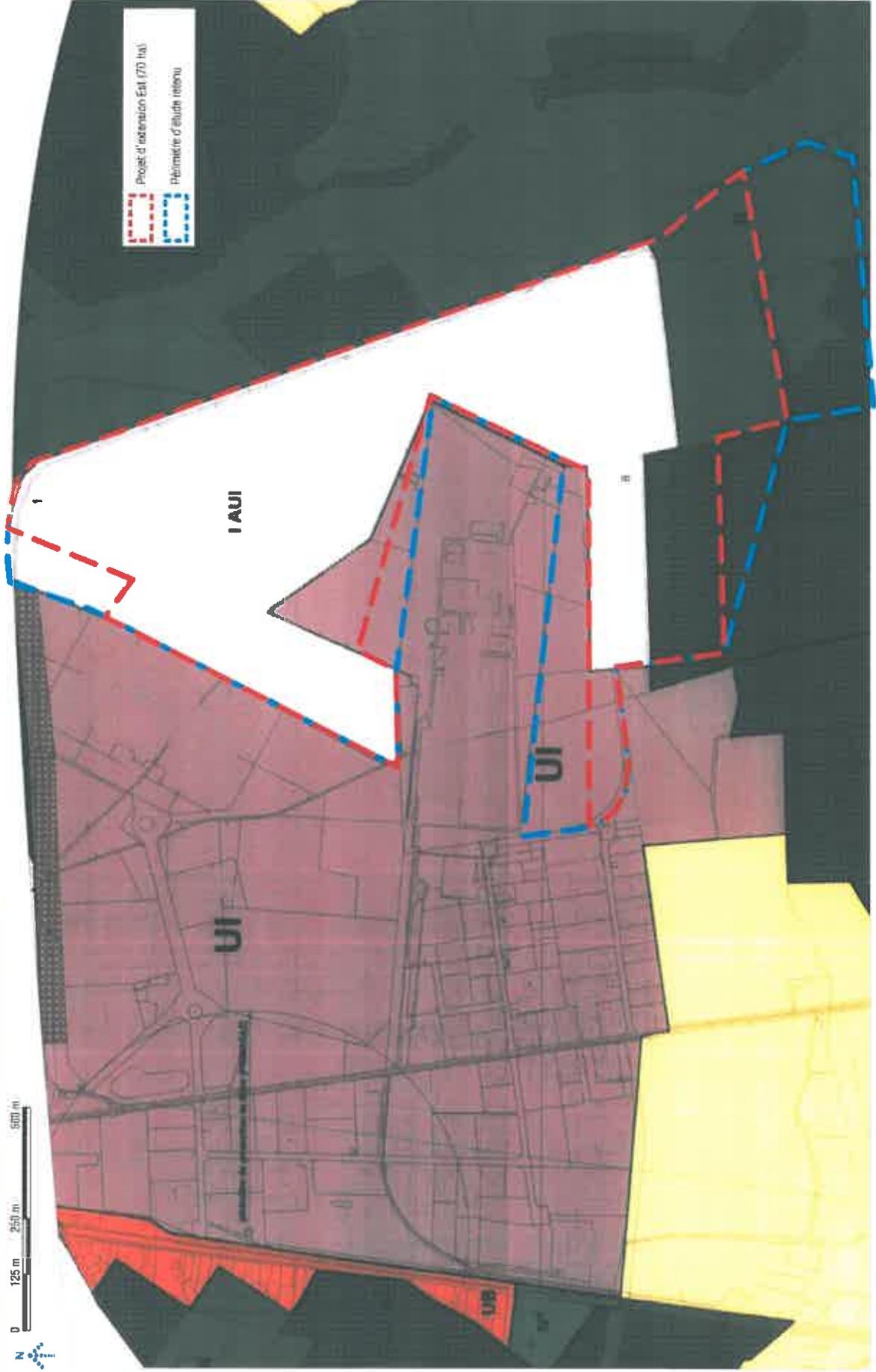


Fond cartographique : Scan 25 © IGN - Source : BRGM

Nappes



ZONAGE DU PLU



Projet d'extension Est (77 ha)
Périmètre d'étude retenu

Fond photographique : Orthophoto

PLU

